

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Marchés publics

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 61 / 2024

Objet : Contrat de pompage et nettoyage des bacs à graisse - Signature de l'avenant n° 1.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 02/06/2020, visée en préfecture le 05/06/2020, portant délégation accordées au Maire par le conseil municipal,
Vu le contrat n° 7210-2204-JC-22 en date du 31/03/2022, signé avec l'entreprise SECHE pour le pompage et nettoyage des bacs à graisse des écoles de la Commune,
Considérant la nécessité d'intégrer au contrat initial la prestation de pompage et nettoyage du bac à graisse du futur groupe scolaire Joséphine Baker, y compris sa cuisine centrale,
Considérant la commune, qui ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques nécessaires pour effectuer cette prestation,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au contrat n° 7210-2204-JC-22 en date du 31/03/2022 avec l'entreprise SECHE, sise 2 rue de la Sablière – ZA de la Croix-Blanche, à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700), pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée d'une année, et pour un montant de 1 446.20 € HT, soit 1 735.44 € TTC,

Article 2 : dit que les crédits seront inscrits au budget 2024,

Article 3 : un exemplaire de la présente décision sera transmis à

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- L'entreprise SECHE

Fait à Fleury-Mérogis, le 16/05/2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

